

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_39

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_34 du 8 novembre 2024 donnant délégation permanente de signature à **M. Olivier DELANOË**, directeur général adjoint en charge des ressources, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

❖ **Article 1^{er}**

« Délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier DELANOË**, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction générale adjointe ressources, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), quelle que soit la nature de marché, de leurs avenants et des bons de commande, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

❖ Article 3

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË** et de **M. Franck VILLOT**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- **Mme Isabelle LE PICHON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des finances et des achats,
- **Mme Solène PERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction du patrimoine et de la logistique,
- **Mme Marine PABOEUF**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des bâtiments,
- **Mme Charlotte DE SENTENAC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des ressources humaines,
- **M. François DEBACKER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des services numériques,
- **Mme Sandrine LE DÉVÉDEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des affaires juridiques et des assemblées ».

❖ Article 6

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **Mme Marine PABOEUF**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Christine OLIVIER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation et des travaux,
- **M. Denis RYO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Maintenance et entretien »,
- **Mme Béatrice GEORGES**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Administration et finances ».

❖ Article 8

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT** et de **M. François DEBACKER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **M. Nicolas DÉRÉDEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe « Ingénierie et support »,
- **M. Jean-François LE LOUER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Etudes et innovations applicatives »,
- **M. Jérôme KERNEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la donnée et de l'aménagement numérique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELANOË**, de **M. Franck VILLOT**, de **M. François DEBACKER** et de **M. Nicolas DÉRÉDEC**, la délégation de signature est exercée par :

- **M. Fabrice LE MOUILLOUR** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Infrastructures et production »,
- **M. Christophe KNITTEL** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Support aux usagers du numérique »,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20241223-DGAR_DAJA24_39-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).
Publié en ligne le 26/12/2024

Vannes, le 23 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT